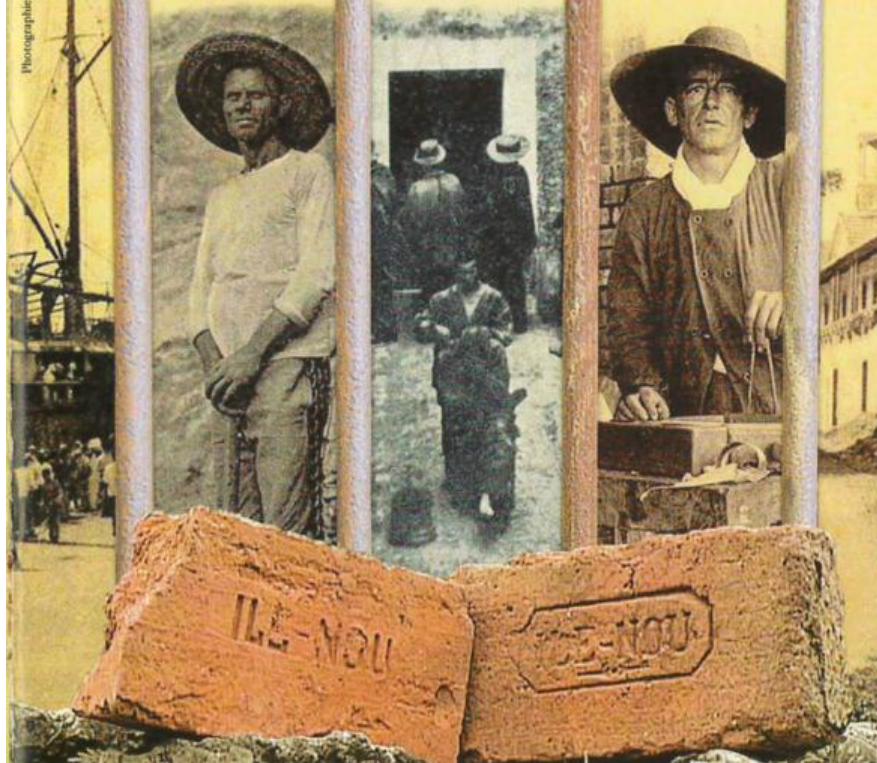


La Nouvelle-Calédonie : colonie pénitentiaire (1863 - 1931)

transportation déportation relégation

Photographies : Musée de la ville de Nouméa et CDPNC



La Nouvelle-Calédonie

colonie pénitentiaire (1863-1931)

*transportation
déportation
relégation*



Livret pédagogique issu du DVD

Vidéos :

Réalisation : CDP

Ecriture : Yves Jacquier, Sandrine Steinberg

Images : Mario Andry, Valérie Baty, Sylvain Hashimoto,
Sandrine Steinberg, Satu Von Hellens

Infographie : Yann Postic

Montage : Valérie Baty, Satu Von Hellens

Voix : Alain Mardel, Frédéric Ohlen, Sandrine Steinberg

Traductions : Meredith Prince

Fabrication : Meredith Prince–Nouvelle–Zélande

Livret

Auteur : Isabelle Amiot

Infographie : Île de Lumière et Yann Postic

Impression : Meredith Prince–Nouvelle–Zélande

Coordination éditoriale : Yves Jacquier

Directeur de publication : Pierre Cadéot

Copyright CDP de Nouvelle-Calédonie

www.cdp.nc

Dépôt légal : décembre 2005

ISBN : 2-913090-77-X

Référence CDP : 976F090H

AVERTISSEMENT

Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité.

Il se propose, en défrichant les archives et les vestiges de la colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie, de fournir des éléments de réflexion et des pistes d'étude, de susciter l'intérêt pour cette page de l'histoire nationale et de l'histoire calédonienne qui constitue un des fondements de la mémoire collective et du patrimoine des Calédoniens.

Pour autant, raconter l'histoire du bagne et de ses prolongements à *la Nouvelle* ne se résume pas à la description d'un phénomène isolé et borné mais participe bien d'une œuvre de reconnaissance universelle et intemporelle autour de la condition humaine: car c'est bien des droits, des devoirs et de la dignité qu'il est question.

L'axe principal de ce travail est la transportation, peine d'éloignement frappant les condamné(e)s de droit commun, ajoutée à la peine des travaux forcés, qui véhicule plus de 22 000 condamné(e)s jusque dans cette colonie lointaine et naissante dont elle contribue à la mise en valeur et à forger l'identité de peuplement. Des bagnes de France, les forçats sont transportés dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie.

Mais il est aussi question ici d'autres types de condamné(e)s car *la Nouvelle* a aussi reçu le flot des déporté(e)s politiques, insurgé(e)s de la Commune de Paris (4 200 personnes dont Rochefort et Louise Michel) ou révoltés kabyles d'Algérie et des relégué(e)s, 3 800 multirécidivistes, autres « indésirables » dont l'ordre social métropolitain du XIX^{ème} siècle recherchait l'exclusion.

La déportation politique a également touché les Kanak insurgés : en tant qu'individus, des chefs sont déportés à Tahiti ou à Djibouti ou en groupes, ils sont déplacés dans leur propre archipel. Aucun type de condamné(e)s ne pouvait être exclu, immatriculé(e)s perdant leur identité, connaissant la privation de liberté, l'exil et la souffrance, voire les travaux forcés et les châtiments. Beaucoup sont mort(e)s dans l'archipel et beaucoup ont eu une descendance, un des ferments du développement calédonien.

Il est également question de l'armée, de l'administration coloniale et de l'Administration pénitentiaire qui encadrent les condamné(e)s. Les Kanak et la population libre (colons, éleveurs et industriels) sont aussi présents dans cette histoire. Les premiers parce qu'ils perdront leurs terres et qui, cantonnés et spoliés, se sont rebellés ; les seconds, juges ou parties, qui ont eu à souffrir du règne de l'Administration pénitentiaire ou ont pu, avec elle, exploiter cette population pénale

Enfin, tous les lieux affectés au bagne et à la colonisation pénale n'ont pas été évoqués, ainsi Yahoué, Tomo, Canala ...

**LA NOUVELLE-CALÉDONIE
COLONIE PÉNITENTIAIRE
(1863-1931)
DANS LES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

La Nouvelle-Calédonie, colonie pénitentiaire (1863 - 1931)

- **Transportation**
- **Déportation**
- **Relégation**

Ces thèmes d'étude font partie intégrante des programmes d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie quel que soit le niveau d'étude.

• **À l'école primaire (cycle 3)**

Chapitre : la Nouvelle-Calédonie et la France du XVIII^{ème} siècle à la fin du XIX^{ème} siècle

Point fort : les types de colonisation européenne

Date à retenir : 1864, arrivée du premier convoi de forçats.

• **Au collège (classe de 4^{ème})**

Chapitre : la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle

« Si l'exploitation minière et l'agriculture ont pu recourir au bagne pour leurs besoins en main d'oeuvre, elles ont aussi fait appel à l'immigration de travailleurs contractuels, néo-hébridais, japonais, tonkinois, javanais ... On présentera la politique de peuplement de cette possession, qui s'appuya sur le colonat libre, la colonisation pénale, l'immigration océanienne et asiatique ».

Repères chronologiques : la Nouvelle-Calédonie colonie pénitentiaire (1863-1931)

• **Au lycée (classe de Première)**

- **Classe de 1^{ère} L et ES**

La France et l'Océanie de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle à nos jours.

- **Classe de 1^{ère} STI, STL et SMS**

Question obligatoire : la Nouvelle-Calédonie et ses relations avec la France du milieu du XIX^{ème} siècle à nos jours

« On évitera d'aborder cette question sous l'angle strictement événementiel.

On s'intéressera davantage à la succession des régimes ou des statuts et aux types de relations qui se sont établis avec la métropole ».

• **À l'université**

L'histoire du bagne est intégrée à l'histoire générale de la Nouvelle-Calédonie soit 4 heures d'étude sur un total de 35 heures, lors de l'année de licence d'histoire. Par ailleurs, l'histoire coloniale est enseignée dans les universités en métropole.

**ENSEIGNER LE BAGNE
AUTREMENT
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

• **Le dispositif éducatif des « classes du patrimoine »**

- Pour le premier degré : *circulaires 87-268 et 88-063 des 04/09/1987 et 10/03/1988*

- Pour le second degré : *circulaire 88-083 du 01/04/1988*.

En Nouvelle-Calédonie, ce dispositif est animé par la délégation à l'action culturelle du vice-rectorat.

« La classe du patrimoine s'intègre dans un projet pédagogique de l'enseignant qui se prépare et s'exploite dans le cadre de l'enseignement général.

Elle permet de mettre en pratique un travail pluridisciplinaire ... et elle favorise la mise en oeuvre de pratiques culturelles créatrices et la rencontre avec des professionnels du secteur patrimonial et culturel. La découverte d'un site, l'approche des éléments d'un patrimoine constituant, pour les enfants qui en bénéficient, un moment privilégié et singulier qui mêle :

- le plaisir, basé sur une approche sensible qui favorise l'acquisition des connaissances ;

- la découverte et la compréhension d'un environnement;

- un questionnement sur l'interaction patrimoine d'hier/construction contemporaine/patrimoine de demain ».

• **Les sites à visiter**

- **Nouméa** : alors chef lieu de la colonie, regroupe la direction, les bureaux et les logements de l'Administration pénitentiaire, des infrastructures urbaines (rues, château d'eau, entrepôts ...) et des oeuvres monumentales (Vieux Temple, Cathédrale ...) réalisés par les condamnés. Bâtiments réhabilités ou en cours de restauration ; bâtiments classés.

- **Ducos** : lieu de déportation, mais aussi affecté à la transportation et à la relégation. Vestiges.

- **Nouvelle** (ex : **île Nou**) : pénitencier dépôt de la transportation et d'autres condamnés aux travaux forcés. Lieu de réclusion, de travail, de soins. Vestiges (ferme Nord, briqueterie, carrière, four à chaux, puits ...) ; bâtiments réhabilités (jetée, maison 1881, ateliers, bâtiment cellulaire, hôpital, magasin aux vivres, maison de commandant, chapelle ...) ; en cours de restauration(boulangerie...) ; bâtiments classés.

- **Prony** (le village et la baie) : vestiges des installations de la transportation et de la relégation pour l'exploitation du bois. Poudrière restaurée et chemin de schlittage en démonstration (transport du bois).

- **Île des Pins** (partie ouest) : lieu de transportation, déportation et relégation. Vestiges (débarcadère, mur d'enceinte, prisons, couvent des femmes reléguées) et bâtiments restaurés ou entretenus (gendarmerie, château d'eau, cimetières, pont, fonds baptismaux de l'église de Vao ...) ; bâtiments et cimetières classés.

- **Camp Brun** (commune de Boulouparis) : vestiges du camp disciplinaire pour les « incorrigibles ».

- **Téremba** (commune de Moindou) : vestiges du centre pénitencier de la transportation ; bâtiments militaires et fortifications consécutives à l'insurrection kanak de 1878 réhabilités ou en cours de restauration. Site du patrimoine.

- **Fonwhary** (commune de La Foa) : vestiges du centre pénitencier agricole de la transportation, ferme école et internat de filles de concessionnaires.

- **Bourail** : vestiges et bâtiments réhabilités du centre pénitencier agricole de la transportation (ferme école et internat de fils de concessionnaires à Néméara, poste, ancien couvent...) ; bâtiments classés. Egalement différents lieux d'installation de condamnés kabyles et arabes.

- **La Foa** : centre pénitencier agricole de la transportation, bâtiment entretenu du collège Saint Dominique Savio.

- **Le Diahot** (commune de Ouégoa) : région des premiers « contrats de chair humaine » pour l'exploitation minière (cuivre des mines La Balade et Pilou - usine de Pam). Ouégoa fut aussi un centre pénitencier de la transportation.

- **Pouembout** : centre pénitencier agricole de la transportation, bâtiment dit « château Grimini ».

• **Les musées**

- **Musée de la ville de Nouméa** (La Nouvelle, terre de baigne, salles 3 et 4) ;

- **Musée de Bourail** (bâtiment et vitrines) ;

- **Musée de la mine à Thio** (vitrines) ;

- **Espace de préfiguration du musée du baigne dans la boulangerie du pénitencier dépôt à l'île Nou par l'Association témoignage d'un passé** (bâtiment, objets et photographies).

• **Le Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie**

• **Les associations :**

- La Nouvelle, Terre d'exil, Témoignage d'un passé, La déportation, Passé de Bourail, Marguerite, Guides du patrimoine, Amis du village de Prony

DES TRACES HISTORIQUES ET PATRIMONIALES À VALORISER

Note : le questionnement autour des documents est proposé à destination des enseignants et des élèves

La loi du 30 mai 1854 et le décret impérial du 2 septembre 1863

Document 1: loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés du 30 mai 1854

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, Salut. Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier. La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décret de l'Empereur, sur le territoire d'une ou plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. Néanmoins, en cas d'empêchement à la translation des condamnés, et jusqu'à ce que cet empêchement ait cessé, la peine sera subie provisoirement en France.

Article deux. Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

Article trois. Ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

Article quatre. Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies ; elles seront séparées des hommes et employées dans des travaux en rapport avec leur âge et leur sexe.

Article cinq. Les peines des travaux forcés à perpétuité des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement ; elles seront remplacées par celle de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera. L'article 72 du Code pénal est abrogé.

Article six. Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie dans un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie, en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra en aucun cas, être autorisé à se rendre en France. En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

Article sept. Tout condamné à temps qui, à dater de son embarquement, se sera rendu coupable d'évasion sera puni de deux à cinq ans de travaux forcés. Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée.

La peine pour le condamné à perpétuité, sera l'application à la double-chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Article huit. Tout libéré coupable d'avoir, contrairement à l'article 6 de la présente loi, quitté la colonie sans autorisation, ou d'avoir dépassé le délai fixé par l'autorisation, sera puni de la peine de un à trois ans de travaux forcés.

Article neuf. La reconnaissance de l'identité de l'individu évadé, ou en état d'infraction aux dispositions de l'article 6, sera faite soit par le tribunal désigné dans l'article suivant, soit par la cour qui aura prononcé la condamnation.

Article dix. Les infractions prévues par les articles 7 et 8 et tous crimes ou délits commis par les condamnés, seront jugés par un tribunal maritime spécial établi dans la colonie. Jusqu'à l'établissement de ce tribunal, le jugement appartiendra au premier conseil de guerre de la colonie, auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine. Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats, et les peines qui leur sont applicables, continueront à être exécutées.

Article onze. Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir pourront obtenir

1° L'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'Administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales ;

2° Une concession de terrain et la faculté de le cultiver pour leur propre compte. Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après la libération du condamné.

Article douze. Le Gouvernement pourra accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice, dans la colonie, des droits civils ou de quelques-uns de ces droits, dont ils sont privés par leur état d'interdiction légale. Il pourra autoriser ces condamnés à jouir ou à disposer tout ou partie de leurs biens.

Les actes faits par les condamnés dans la colonie, jusqu'à leur libération, ne pourront engager les biens qu'ils possédaient au jour de leur condamnation, ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise aura été autorisée.

Le Gouvernement pourra accorder aux libérés l'exercice, dans la colonie, des droits dont ils sont privés par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 34 du Code pénal.

Article treize. Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie.

Article quatorze. Un règlement d'administration publique déterminera tout ce qui concerne l'exécution de la présente loi, et notamment :

1° Le régime disciplinaire des établissements aux travaux forcés ;
2° Les conditions selon lesquelles des concessions de terrains, provisoires ou définitives pourront être faites aux condamnés ou libérés, eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir ;

3° L'étendue du droit des tiers, de l'époux survivant et des héritiers du concessionnaire sur les terrains concédés.

Article quinze. Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites aux articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1854.

Le Président
Signé Billault
Les Secrétaires,

Signé Joachim Murat, Edouard Dalloz, Baron E. Chassériaux.

Document 2 : décret impérial qui autorise la création à la Nouvelle-Calédonie d'un établissement pour l'exécution de la peine des travaux forcés, du 2 septembre 1863

Napoléon, par la grâce de Dieu
et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 30 mai 1854 ;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat du département de la Marine et des Colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier.

Il pourra être créé sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des établissements pour l'exécution de la peine des travaux forcés.

Article 2.

Sont rendus exécutoires dans cette colonie les dispositions de la loi du 30 mai 1854 et du décret du 29 août 1855.

Article 3.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait au palais de Saint Cloud, le 2 septembre 1863

Signé : Napoléon

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat

de la Marine et des Colonies, Comte Chasseloup-Laubaut

Questions

Documents 1 et 2

1. Présentez ces deux documents en précisant leur nature, leur auteur, leur date et leur sujet.

Document 1

2. Quel article de la loi définit la peine des travaux forcés ? et en quoi consiste-t-elle ?

3. D'après l'article six, quelles sont les conditions posées à la libération d'un condamné aux travaux forcés ?

4. Que peut-il arriver à un condamné qui se conduit bien ?

Documents 1 et 2

5. Où doit être subie la peine des travaux forcés ?

6. Quand la Nouvelle-Calédonie devient-elle un lieu d'exécution de la peine des travaux forcés et par quelle mesure ?

Discours du gouverneur Guillain du 10 mai 1864

Charles Guillain (1808-1875) est nommé premier gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en 1862. Il doit créer l'administration, organiser l'économie et conduire une politique indigène. Guillain est aussi chargé d'installer le bagne dans la colonie. L'homme, énergique, volontaire et utopique, inspiré par le saint-simonisme, a pour devise « civiliser, produire, réhabiliter ».

Document 3 : « ouvriers de la transportation »

« Ouvriers de la Transportation,

Vous êtes envoyés en Nouvelle-Calédonie pour participer aux travaux importants à exécuter dans cette colonie, je vous y attendais impatientement comme des auxiliaires dévoués de cette oeuvre et vous ne tromperez pas je l'espère la confiance que j'ai mise en vous.

Votre conduite ici peut faire oublier les funestes égarements de votre passé, et pour moi, je ne veux me les rappeler que comme cause de l'obligation dans laquelle vous êtes de travailler pendant un certain nombre d'années sous la direction de l'Administration avant de jouir des avantages réservés aux colons libres. La durée de ce travail obligatoire, bien que légalement fixée aujourd'hui, peut cependant, grâce à l'inépuisable mansuétude de Sa Majesté l'Empereur, être abrégée en raison de la conduite de chacun et de l'amendement dont il aura donné des preuves sérieuses : l'avenir vous reste donc, et vous pouvez le faire sortable. Mais autant je suis disposé à l'oubli du passé, autant aussi je suis décidé à exiger désormais de tous le strict accomplissement du devoir : c'est-à-dire une conduite régulière, une obéissance passive aux ordres, de quelque supérieur qu'ils viennent, un travail consciencieux pendant les heures voulues. A ces conditions seules qui sont, au reste, des devoirs, absolus de votre position, vous obtiendrez de moi sollicitude et protection.

Tout en comptant sur vos dispositions à entrer dans cette voie salubre, je veux prévenir les défaillances ou les projets illusoire qui pourraient se produire dans l'esprit de quelques-uns et aboutir à des tentatives d'évasion : que ceux-ci le sachent bien, chez les populations encore insoumises, ils seraient infailliblement victimes des habitudes d'anthropophagie toujours pratiquées par elles ;

de la part des indigènes ralliés, ils n'ont rien à attendre qu'une arrestation immédiate : ai-je besoin d'ajouter que les réfractaires seront punis avec toute la rigueur des lois ?

Allons envisager l'avenir avec confiance, il ne faut pour vous l'assurer, que du coeur et l'intelligence de vos intérêts. Votre réhabilitation sera l'objet constant de mes soins ; aidez-moi résolument à vous y conduire : ce sera ma plus douce récompense et comme homme et comme Gouverneur ».

Extraits du *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, du dimanche 15 mai 1864

Questions

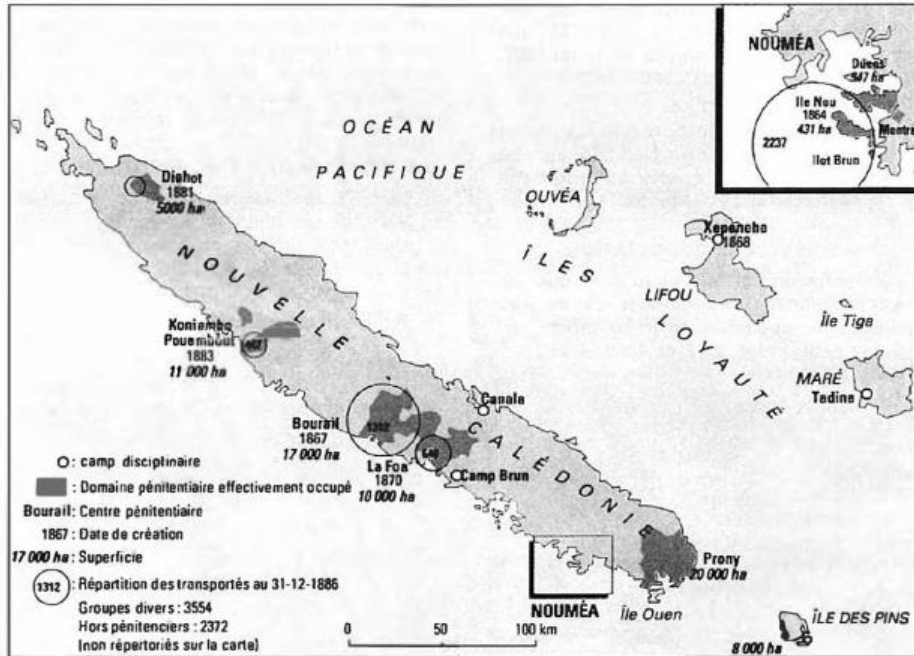
Document 3

1. Quand est prononcé ce discours ? Qui en est l'auteur ?
2. Pourquoi l'auteur du discours nomme-t-il les condamnés les « ouvriers de la transportation » ? Vous pouvez vous aider des documents 1 et 2.
3. Qu'est-il promis aux condamnés en échange d'une bonne conduite ?
4. Quelles sont les deux raisons avancées par l'auteur pour dissuader les transportés de s'évader ?
5. Quelles expressions du discours montrent que le gouverneur a foi dans la réhabilitation de l'homme ?

Les travaux forcés

Nouvelle-Calédonie : carte de la colonisation pénale

Document 4 : carte de la colonisation pénale



Carte extraite du manuel d'histoire de CM, CTRDP, 1992

Questions

Document 4

1. Dans quelles régions de l'archipel s'étend principalement le domaine de l'Administration pénitentiaire ? Calculez sa superficie.
2. Quel est le plus ancien centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie ? Où se trouve-t-il ?
3. Pourquoi des centres de concessionnaires ont-ils été fondés ?
4. Qu'est-ce qu'un camp disciplinaire ? Citez-en deux.

Document 5 : biographie de Henri Brissac

Henri Brissac (1826-1906)

Libraire, journaliste, ses articles et son poste de secrétaire durant la Commune lui valurent d'être déporté à *la Nouvelle* (1873-1880) et condamné aux travaux forcés à l'île Nou. Ses poèmes (*Quand j'étais au bagne*, 1887, Paris, Derveaux) constituent l'un des plus authentiques témoignages de cette époque.

Anthologie, *Poèmes de la Nouvelle*, 2004.

Document 6 : le four à chaux

Le four à chaux

En remplissant des sacs

La chaux comme un simoun tourbillonne en atomes.

Ses vagues, peuplant l'air épais de blancs fantômes,

Font choir leur avalanche, en poudrant à frimas

Les marquis de la chiourme et les ducs du ramas.

La maudite - l'enfer, certes, l'a fabriquée !

Remplit d'une âcre odeur ma gorge suffoquée,

Verse la cécité sur mes yeux impuissants,

La toux dans ma poitrine, et l'horreur dans mes sens.

Vole aussi, toi, poussière impalpable d'idées !

Pénètre les esprits ! Féconde les cerveaux !

Jettes-y les clartés des horizons nouveaux !

Répands-toi sur le monde en laves débordées !

Recréant, dans son coeur, ses formes et ses lois,

L'Europe agonisante au suaire des rois !

île Nou, 1873

Document 7 : en cassant des pierres

En cassant des pierres

Sous un globe de feu d'où la lave ruisselle,

Dans un embrasement créé pour les lions,

Des forçats au poitrail velu jusqu'à l'aisselle,

Geignant dans leur sueur, creusent de durs sillons.

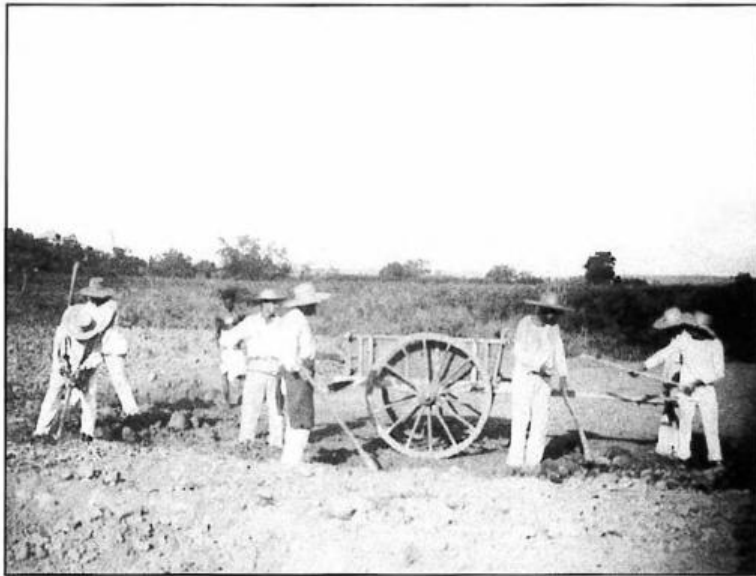
Moi, frappant des cailloux sous le marteau sonore,
Je remplace sans gloire un cylindre de fer.

Le rural est un sain, mais qui se déshonore ;
Et son nimbe reluit en flammes de l'enfer.

Républicains d'Europe ! Amants de la justice !
Le droit crie : « Au secours ! » saignant et garrotté.
Sapez incessamment l'antique royauté !
Démolissez partout la branlante bâtisse !
Brisez les vieux abus ! Brisez les dents des loups !
Ainsi que moi, forçat, je brise mes cailloux !

île Nou, 1873

Document 8 : condamnés au travail à Pouembout



Collection Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie,
album Max Shekleton I Num 10-37.

Questions

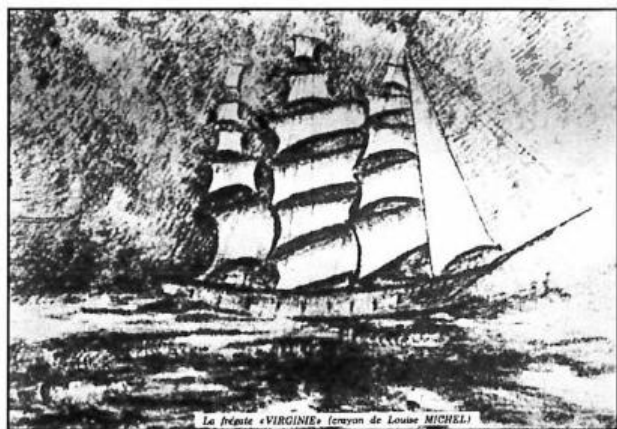
1. Complétez le tableau suivant.

Éléments descriptifs	Document 5	Document 6	Document 7	Document 8
Nature du document				
Auteur ou origine du document				
Date du document				
Sujet du document				

- D'après les documents, quels travaux sont imposés aux transportés ?
Citez-en d'autres.
- A l'aide des documents, montrez que les travaux sont pénibles ou dangereux.
- Décrivez la tenue vestimentaire des condamnés.

Le voyage de la déportée Louise Michel vers la Nouvelle-Calédonie

Document 9 : La frégate «Virginie» crayon de Louise Michel



Document 10 : Louise Michel, *la Commune, histoire et souvenirs*

La *Comète* nous transporta de La Rochelle à Rochefort, où nous montâmes à bord de la *Virginie*.

Des barques amies avaient tout le jour accompagné la *Comète* ; de ces barques, on nous saluait de loin, on répondait comme on pouvait, agitant des mouchoirs ; je pris mon voile noir pour leur dire adieu, le vent ayant emporté mon mouchoir.

Pendant cinq ou six jours, on côtoya les côtes, puis plus rien.

Vers le quatorzième jour, disparurent les derniers grands oiseaux de mer, deux nous accompagnèrent quelques temps encore.

Nous étions dans les batteries basses de la *Virginie*, une vieille frégate de guerre à voiles, belle sur les flots.

La plus grande cage de tribord arrière était occupée par nous et les deux petits enfants de Madame Leblanc ; le garçon de six ans, la fille de quelques mois, née à la prison des Chantiers.

Dans la cage en face de la nôtre étaient Henri Rochefort, Henri Place, Henri Ménager, Passedouet, Wolowski, et un de ceux qui, n'ayant rien fait, furent tout de même déportés et qui s'appelait Chevrier.

Il était expressément défendu de se parler de cage à cage, mais on le faisait tout de même.

Rochefort et Madame Lemel commencèrent à être malades dès le premier instant et finirent au dernier [...] Moi, j'échappais au mal de mer comme aux balles, et je me reprochais vraiment de trouver le voyage si beau, tandis que dans leurs cages Rochefort ni madame Lemel ne jouissaient de rien.

Il y avait des jours où la mer étant forte, le vent soufflant en tempête, le sillage du navire faisait comme deux rivières de diamants se rejoignant en un seul courant qui scintillait au soleil un peu loin encore. [...]

Je n'avais jamais vu, avant la Commune, que Chaumont et Paris, et les environs de Paris avec les compagnies de marche de la Commune, puis quelques villes de France, entrevues des prisons, et j'étais maintenant, moi qui toute ma vie avais rêvé les voyages, en plein océan, entre le ciel et l'eau, comme entre deux déserts où l'on n'entendait que les vagues et le vent.

Nous vîmes la mer polaire du Sud où, dans une nuit profonde, la neige tombait sur le pont. [...]

Je n'avais rien vu encore d'aussi beau que la mer furieuse du cap, les courants déchaînés des flots et du vent. Le navire, plongeant dans les abîmes, montait sur la crête des vagues qui le battaient en brèche. La vieille frégate que pour nous on avait remise à flots, demi-brisée, se plaignait, craquait comme si elle allait s'ouvrir ; s'en allant à cape sèche comme un squelette de navire, et debout pareille à un fantôme, son mât de misaine plongé dans le gouffre.

Enfin la Nouvelle-Calédonie fut en vue.

Louise Michel, *La Commune, histoire et souvenirs*,
la Découverte/Poche, Paris, 1999.

Questions

Documents 9 et 10

1. Donnez les caractéristiques de la *Virginie*.

Document 10

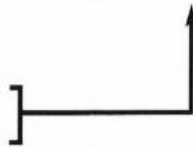
2. Dans quelles conditions voyagent les déportés ? Recherchez des informations sur le trajet et la durée des convois à cette époque.
3. Quelles sont les impressions de Louise Michel sur ce voyage ?

La presse des déportés à l'île des Pins

Document 11 : couverture du *Raseur calédonien*, premier numéro, 4 février 1877



*Et tu l'appelles ! —
Amnistie — Et tu
comptes sur lui pour
dîner ? Oui.
C'est vrai qu'il est beau,
mais si tu ne veux pas
serrer ta ceinture d'un
cran, je te conseille de
changer son nom.*



Document 12 : couverture du *Raseur calédonien*, dernier numéro, 22 avril 1877

Questions

Documents 11 et 12

1. Relevez le titre de la publication, sa périodicité, ses dates d'existence, son prix.

Document 11

2. Décrivez le logement d'un déporté de l'île des Pins.

3. Que raconte la scène ?



4. Recherchez la définition du mot « amnistie ». Comment la gravure et sa légende montrent-elles que l'amnistie des communards déportés n'est pas envisagée à cette date ?

Document 12

5. Sur la couverture, comment sont représentées :

- la presse des déportés ?
- l'administration pénitentiaire ?

6. A l'aide du document 12 et d'après vous, expliquez pourquoi le journal est censuré.

Les contrats de chair humaine et le travail sur les mines

Document 13 : les contrats de main-d'oeuvre

Une autre forme d'utilisation de la main-d'oeuvre pénale fit son apparition en 1878 avec le premier contrat de « chair humaine ».

Le 18 février 1878, l'un des personnages les plus entreprenants de la colonie, John Higginson, signa un contrat dans lequel il cédait à l'Administration pénitentiaire son usine à sucre de Bourail plus de 1000 ha en contrepartie de l'affectation, pendant vingt ans, de 300 condamnés payés au tarif en vigueur sur ses mines du Diahot.

La voie étant tracée, d'autres contrats du même type furent signés avec le baron Digeon en 1881, de nouveau Higginson en 1886, la Société le nickel en 1887 pour ne citer que les premiers.

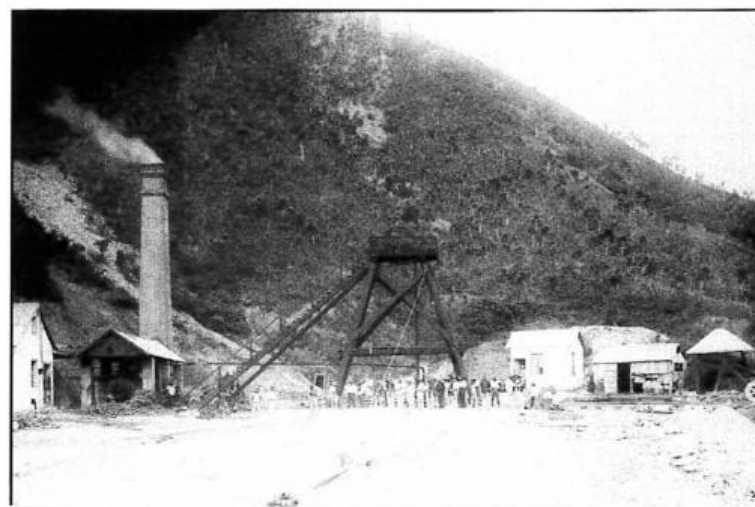
De 1878 à 1901 des centaines de bagnards contribuèrent ainsi à l'essor industriel du pays.

Ce système des contrats eut, en dehors des propres intéressés, ses partisans et ses adversaires. Pour les premiers, ce travail sur mine répondait au double souhait de faire exécuter par les condamnés des travaux, à la fois pénible et d'intérêt public, en contribuant au développement des richesses de l'île.

Pour les seconds ces contrats n'eurent pour résultat que de servir des intérêts privés.

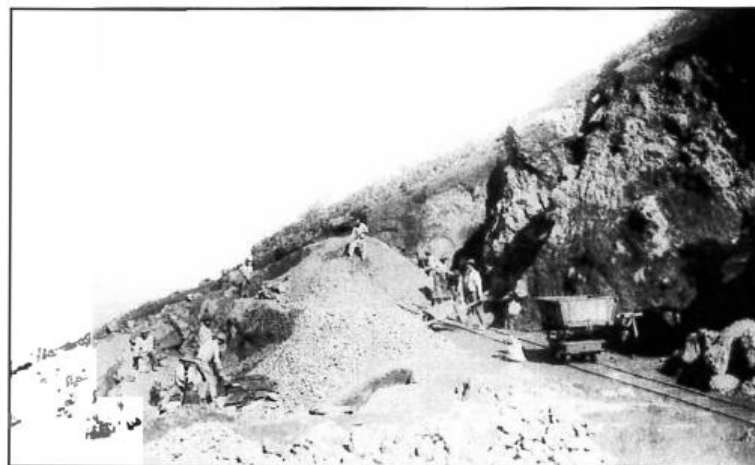
Manuel Cormier, La colonisation pénale, CTRDP, juin 1993.

Document 14 : le puits de la mine de cuivre *La Pilou*



Collection Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie, album Nething, 2 Num 12-68

Document 15 : condamnés au travail sur la mine de nickel *La Kataviti*



Collection Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie,
album Nething, 2 Num 12 -175

Questions

Document 13

1. Qu'appelle-t-on des contrats de chair humaine ? A quel secteur de l'économie calédonienne profitent-ils ?

Document 14

2. Recherchez où était située la mine Pilou.
3. Décrivez les installations de la mine.

Documents 14 et 15

4. Quelles activités les condamnés doivent-ils exécuter sur mine ?

La mise en concession des condamnés

Document 16 : un concessionnaire à Bourail



Album du CAOM, 8 Fi 70-83

Document 17 : extrait d'une notice de l'Administration pénitentiaire

« 8 hectares en concession, dont 3 hectares en culture. A récolté 100 sacs de maïs, 30 kilogrammes de café ; a 1100 pieds de café en rapport, 3000 pieds plantés depuis deux ans et 800 en pépinière ; a récolté 6 à 7 kilogrammes de coton assez beau ; a 7 porcs, 5 chèvres, 40 poules, 4 sacs de haricots, etc. Pense récolter 400 kilogrammes de café l'an prochain.

Ce concessionnaire est un travailleur émérite. Sa concession est très bien cultivée. Il est dans l'aisance, doit avoir une dizaine de mille francs lui appartenant. Est marié et père d'un garçon de dix ans et d'une fille de seize ans qui travaillent aux champs ».

Cité par Manuel Cormier, La colonisation pénale, CTRDP, 1993.

Document 18: lettre d'un condamné concessionnaire

Bourail, le 7 juin 1889

Mes chers enfants,

... Je possède une concession qui sans aller travailler chez les autres à gage peut nous faire vivre et ramasser pour plus tard, car il ne faut pas vous faire d'illusions, la journée des travailleurs est supérieure à celle de France ... Il y a de quoi nous occuper et réaliser des bénéfices certainement plus élevés que ceux que vous pourriez avoir en France. Aujourd'hui, je suis installé, j'ai des boeufs de travail, charrue, porcs, volailles, en un mot ce qu'il faut dans une ferme ; ...

Hâtez-vous d'adresser votre demande au ministre de la Marine et des Colonies afin que vous puissiez partir par le vapeur qui part généralement dans les premiers jours d'octobre et qui arrive ici en décembre Tu auras soin de ta soeur pendant la traversée, enfin jusqu'à ce que vous soyez tous les deux auprès de moi. Je vous embrasse de tout coeur et suis pour la vie votre père qui vous aime et vous attend avec impatience.

Extrait d'une lettre du condamné U ... , concessionnaire à la Pouéo, manuel d'histoire CM, CTRDP, 1992.

Questions

Documents 16, 17 et 18

1. Présentez les documents.
2. Qu'est-ce qu'une concession ?

Documents 16 et 17

3. A l'aide des documents, précisez quelles activités sont pratiquées par les concessionnaires.

Document 18

4. Qui peut obtenir une concession ?
5. Comment l'Administration pénitentiaire encourage-t-elle la colonisation pénale de la Nouvelle-Calédonie ?

Le livret d'une libérée

Document 19 : couverture et pages intérieures d'un livret de libérée, musée de Bourail



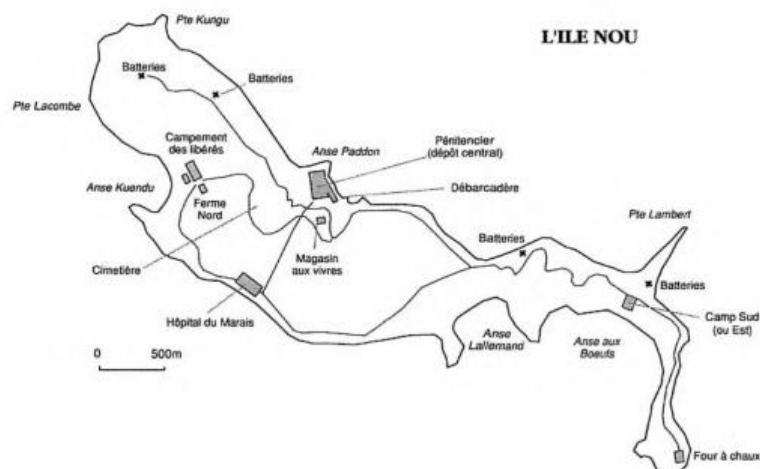
Questions

Document 19

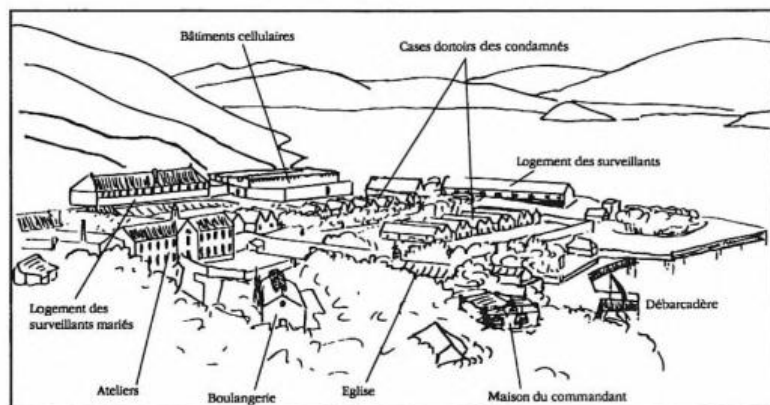
1. Présentez le document.
2. Dans quel centre de concessionnaires est installée la libérée ?
3. Que signifie l'expression « astreinte à la résidence » ?
Qui est chargé de ce contrôle et à quelle fréquence ?
4. Montrez que les condamnés libérés ne retrouvent pas leur pleine citoyenneté.

Un lieu de mémoire : le pénitencier dépôt de l'île Nou

Document 20 : carte de l'île Nou et dessin du dépôt central



LE DEPOT CENTRAL DE L'ILE NOU



Extrait du dossier *La colonisation pénale*, CTRDP, 1992

Document 21 : le bâtiment cellulaire, photographie de Bray



Album du CAOM, 8 Fi 51-58

Questions

Documents 20 et 21

1. Comment le pénitencier dépôt de l'île Nou est-il organisé ?
2. Comment comprenez-vous l'expression « dépôt central » ?
3. Pourquoi y a-t-il une boulangerie et des ateliers sur l'île Nou ?

Document 21

4. Comment se présente le bâtiment cellulaire ?
5. Qui y était emprisonné ? Où logent habituellement les condamnés ?
6. Recherchez quels sont les bâtiments toujours existants et quelle est leur affectation actuelle.

L'enracinement

Document 22 : extrait de *Il fut un temps ... Souvenirs du baigneur de Georges Baudoux* et sa transcription réalisée grâce à l'ouvrage de K.J. Hollyman et

A. S. G. Butler, *Le lexique du baigneur*.

NOUS SOMMES CHEZ NOUS !

En arrivant, d'la bile à s'faire
Pour s'habituer à tout l'mic-mac.
Au premier coup on n'peut pas s'plaire
A c'te vie-là quand on fut mac.
Six marquets, on est à la r'dresse,
Et les berg's s'tirent tout doucement
Faut pas s'crever pour la princesse
Pour êtr' costo en décarant.
Libé, c'est-là qu'la vie commence,
D'la liberté, mais pu d'ration,
Ça va au p'tit bonheur la chance,
Ya de marrant qu'l'interdiction.
Mais c'est chez nous dans tout'la
brousse,
A l'aise on y pouss' du trimard,
On fait c'qu'on veut sans trac d'la
rousse
De tous les gaf's et des cognards.
Chacun s'débrouille à sa manière,
Les plus marauds, ça n'turbin' pas.
Ya qu'ceux qui ont des bonn' cafetières
Qui se mett' à taper dans l'tas.
C'est comm'partout, voilà l'chiendent,
Y en a toujours qui mass' trop fort.
Ces gonziars-là, c'est des faignants,
Ils grill' le truc, ils font du tort.
Si parmi nous y'n'avait qu'des hommes,
On s'pécul'rait pas su' not' sueur,
On n'serait plus les bêt' de somme
Des colons et des exploi'teurs.
Oh là ! là ! Yen aurait un'tasse
Quand on verrait tous ces sal'mecs.

NOUS SOMMES CHEZ NOUS !

En arrivant, il y a du souci à se faire
Pour s'habituer à tout cet imbroglio.
La première fois on ne peut pas se plaire
A cette vie-là quand on fut un voyou.
Six mois, on est rusé,
Et les années passent tout doucement
Il ne faut pas s'épuiser pour l'Etat
Pour être en forme en sortant de prison.
Libéré, c'est là que la vie commence,
De la liberté, mais plus de ration,
Ça va au petit bonheur la chance,
Il n'y a de marrant que l'interdiction.
Mais c'est chez nous dans toute la
brousse,
A l'aise on y fait un bout de chemin,
On fait ce qu'on veut sans peur de la
police
De tous les surveillants militaires
et des gendarmes.
Chacun se débrouille à sa manière,
Les plus paresseux ne travaillent pas.
Il n'y a que ceux qui ont une bonne tête
Qui se mettent à travailler dur.
C'est comme partout, voilà le problème,
Il y en a toujours qui travaillent trop fort.
Ces hommes-là, ce sont des paresseux,
Ils gâchent l'affaire, ils font du tort.
Si parmi nous il n'y avait que des hommes,
On ne se ferait pas d'argent sur notre dos,
On ne serait plus les bêtes de somme
Des colons et des exploi'teurs.
Oh ! là ! là ! Il y en aurait une grande
quantité
Quand on verrait tous ces sales hommes.

Document 23 : biographie de Georges Baudoux

Georges Baudoux (1870-1949)

Il arrive en Nouvelle-Calédonie avec ses parents en 1875. Son père est surveillant militaire, d'abord à l'île des Pins où Georges reçoit le même enseignement que les enfants des déportés et surveillants puis à l'île Nou. En 1882, son père cesse son activité et se retire à Nouméa. Georges travaille alors à l'imprimerie du *Moniteur* où il découvre grâce aux livres, la magie des mots. Pêcheur, mineur, vrai pionnier du Nord, il côtoie les Kanak, les broussards, les condamnés, les fugitifs et les libérés. Autodidacte, il consacre la fin de sa vie à les faire revivre dans ses nouvelles et ses romans. Sa connaissance de l'argot du baigneur s'exprime dans des nouvelles et des poèmes comme *La chanson des cobaleurs*, *Les bourriques* ou *Temps nouveaux*.

Notice biographique figurant
dans *Anthologie, Poèmes de la Nouvelle*, 2004

Questions

Documents 22 et 23

1. Quels liens l'auteur a-t-il avec l'Administration pénitentiaire ?

Document 22

- Pourquoi les bagnards ont-ils créé un argot ?
- Qu'apprend-t-on sur les différentes étapes de la vie d'un transporté à travers les strophes de cette poésie ?
- La vie des libérés est-elle facile ? Pourquoi ?
- Quelle expression montre qu'ils se sont attachés à leur nouveau pays ?

LE LEXIQUE DU BAGNE ET DE LA COLONISATION PÉNALE*

Administration pénitentiaire : aussi dénommée « la tentiaire ». Ce fut d'abord, en 1864, un service dépendant du gouverneur avant de bénéficier d'un statut particulier en 1874 lors de la création du poste de directeur de l'Administration pénitentiaire qui comptait parmi les quatre chefs d'administration assistant le gouverneur. L'Administration pénitentiaire devenue toute puissante finit par former « un Etat dans l'Etat » avec un budget souvent supérieur à celui de la colonie ; un réservoir de main d'oeuvre important et sollicité de toute part ; un immense domaine foncier comprenant les meilleures terres et les principaux centres de Brousse ; un personnel de surveillance dépassant en nombre celui des fonctionnaires civils.

Ensemble des agents dont les directeurs et les surveillants, chargés d'assurer le fonctionnement du bagne et de ses établissements secondaires, mais aussi la garde et l'entretien des condamnés.

Amnistie : dans ce cas, mesure d'annulation des condamnations politiques.

Arabes : l'Algérie étant alors une colonie de peuplement française, il y eut des Arabes et des Kabyles d'Algérie (populations non arabes mais converties à l'Islam en Afrique du Nord) condamnés de droit commun ou condamnés politiques envoyés en Nouvelle-Calédonie.

Aumônier : dans ce cas, ecclésiastique chargé de l'assistance spirituelle des condamnés.

Auto-mutilation : dans certaines conditions de détention et de travail forcé extrêmes, insupportables, les condamnés s'infligeaient des blessures graves, s'amputaient d'un membre, pour échapper à la peine ou cherchaient même à se faire tuer. Au camp Brun, les mutilés étaient malgré tout contraints à une activité.

Bagne : établissement pénitentiaire créé à la fin des galères, en France puis outre-mer (Guyane, Nouvelle-Calédonie), pour l'internement des forçats (bagnard : condamné au bagne).

Barre de justice : barre de fer à laquelle les condamnés étaient attachés par les jambes.

Boulevard du crime : localisé près des cases dortoirs du dépôt central de l'île Nou, il doit son nom aux exécutions à la guillotine qui s'y pratiquaient.

Bourreau : Macé, lui-même condamné au bagne, fut surnommé « Monsieur de Nou ». Bourreau du bagne de 1877 à 1904 il se chargea de 73 exécutions avec la guillotine qu'il appelait « ma fille ».

* Des précisions sur les chiffres relatifs à la transportation, à la déportation et à la relégation peuvent être trouvées chez les différents auteurs cités en bibliographie.

* De nombreuses informations proviennent du dossier pédagogique *la colonisation pénale* édité par le CDP-NC (ex CTRDP).

Cachot : cellule de petites dimensions et obscure qui servait de lieu de punition pour certaines fautes. La mise au cachot pouvait s'accompagner de restrictions alimentaires.

Camelote : objets fabriqués par les condamnés et revendus pour en dégager un petit pécule. Parmi les matériaux travaillés : le bois ou la nacre des coquillages.

Camp disciplinaire : lieu de détention et camp de base pour les incorrigibles condamnés à l'exécution de travaux les plus pénibles dont les travaux routiers. Le camp Brun fut le plus terrible, également appelé le « camp de l'horreur » ou le « camp de l'abattoir ».

Camp mobile : installation de base, temporaire, regroupant quelques dizaines de condamnés, située au long des chantiers routiers.

Cases dortoirs : longs bâtiments dans lesquels les condamnés étaient enfermés collectivement pendant la nuit.

Centres de colonisation pénale : ils ont été créés sur le domaine pénitentiaire à différents points de la Grande Terre pour permettre la mise en concession des condamnés. Ces villages de « forçats-paysans » sont nés de l'idée que le bagne pouvait permettre à la fois la réhabilitation des condamnés et la colonisation de la Nouvelle-Calédonie. Les condamnés étaient formés aux travaux agricoles et fixés sur une concession rurale d'abord provisoire, qui pouvait devenir définitive sous certaines conditions à leur libération. Ils pouvaient également se fixer sur une concession urbaine. Les équipements nécessaires à la communauté villageoise (école, église, poste, hôtel, ateliers, cases des concessionnaires et casernes ...) consolidaient l'existence des villages. Les représentants des autorités militaires et civiles de la colonie et les colons libres résidaient à côté de l'établissement pénitentiaire. Parmi les principaux centres, Bourail fut le premier créé en 1867 avant ceux de Fonwhary, La Foa, Koniambo et Pouembout. Des domaines pénitentiaires furent aussi délimités et des concessions attribuées au Diahot, à Prony, Muéo et Canala.

Chapeau de paille : un des surnoms donnés aux transportés. Les forçats mettaient des chapeaux de paille pour se protéger du soleil.

Chiourme : terme qui, à l'origine, désigne un ensemble de galériens et par extension désigne les forçats ou les bagnards (garde-chiourme : surveillant de forçats).

Classe : le système des classes fut établi pour distinguer les condamnés susceptibles d'amendement, des autres. Le nombre des classes varia dans le temps : 4 au début, 5 en 1880, 3 en 1891.

La première classe était réservée aux éléments ayant fait preuve d'une conduite exemplaire. Il fallait y accéder pour pouvoir bénéficier d'une concession (provisoire dans un premier temps) ou de remise de peine.

C'est aussi dans cette classe qu'étaient recrutés les « assignés individuels », condamnés employés par les colons libres ; les « garçons de famille », forçats embauchés comme domestiques chez les officiers ou fonctionnaires civils ; les chefs d'ateliers de l'île Nou et des pénitenciers agricoles ; ou encore les « écrivains » des bureaux de l'Administration pénitentiaire.

La deuxième classe regroupait : les condamnés pressentis pour la première classe ; ceux qui n'avaient pas ou peu de compétences professionnelles ; et dont la conduite était jugée normale, mais sans plus.

La troisième classe comprenait tous les nouveaux arrivants qui ne s'étaient pas signalés comme « fortes têtes » pendant la traversée, pour 6 mois au maximum avant d'avancer ou de rétrograder de classe suivant leur conduite.

Les condamnés de ces 3 classes touchaient un salaire qui, épargné en partie par l'Administration pénitentiaire, formait un pécule de départ le jour de la libération.

La quatrième classe était celle des « incorrigibles ». Ils n'avaient ni solde, ni café, ni vin, ni tafia, ni tabac. Ils vivaient à l'écart des autres classes, utilisés pour les travaux les plus pénibles et cantonnés dans les quartiers spéciaux de l'île Nou ou dans les camps disciplinaires comme le camp Brun.

Cette classe avait sa propre échelle de peine avec 5 degrés de punition :

- le premier degré sans chaîne
- le deuxième degré avec simple chaîne
- le troisième degré avec double chaîne
- le quatrième degré avec accouplement
- le cinquième degré entraînait l'internement.

Le port de la chaîne était plus la marque de l'infamie qu'une véritable entrave aux mouvements.

Concession : chaque condamné parvenu en première classe pouvait obtenir de manière provisoire une concession rurale (un lot de terre) de 2 à 6

hectares dans un centre de colonisation pénale. Les mesures d'aide de l'Administration pénitentiaire pour l'installation et le démarrage de l'exploitation, l'aide aux familles (trousseau et droit de traitement gratuit à l'hôpital) et la durée de la dotation en vivres jusqu'à 30 mois) varièrent dans le temps. Les concessionnaires provisoires pouvaient aussi s'installer sur une concession urbaine au village. Un délai de 5 ans après la libération du condamné fut nécessaire pour que la concession devienne définitive.

En outre le concessionnaire provisoire pouvait être dépossédé pour évasion, indiscipline ou défaut de mise en culture. Les dépossessions s'élevèrent à 50 % entre 1886 et 1895. Le décret de 1895 modifia les facilités accordées aux concessionnaires : ils devaient posséder un pécule suffisant, payer une rente annuelle et rembourser le lot d'outils et les effets de couchage et d'habillement, la ration de vivre était ramenée à 6 mois. Par contre, par le même décret l'Administration pénitentiaire garantissait un lot défriché avec habitation et les concessionnaires furent protégés contre les usuriers et les commerçants qui cherchaient à obtenir la concession pour se dédommager d'un endettement.

En 1907, 2650 mises en concession avaient été accordées et 1335 dépossessions effectuées dont de nombreuses suite au décès du concessionnaire.

Contrat de main-d'oeuvre ou « contrat de chair humaine » : échange de condamnés entre l'Administration pénitentiaire et des entreprises privées, avec des tarifs de rémunérations très bas et des conditions de travail très difficiles. Ce système a fortement contribué à l'essor minier et industriel de la Nouvelle-Calédonie. En 1878, l'entrepreneur John Higginson inaugure le premier contrat par lequel il cédait à l'Administration pénitentiaire son usine à sucre de Bourail et 1000 hectares en contrepartie de l'affectation de 300 bagnards sur ses mines du Diahot. D'autres contrats pour l'emploi des condamnés sur mines suivront et notamment avec le baron Digeon, Higginson ou encore la SLN.

Convois : après leur condamnation en France, les condamnés étaient emprisonnés dans l'attente de leur embarquement pour la Guyane et/ou la Nouvelle-Calédonie. Ils étaient acheminés nombreux sur des navires (d'abord à voile puis à vapeur), enfermés dans des cages en fer aménagées dans l'entrepont et sous surveillance. La longueur du trajet était aggravée par le désespoir, le mal de mer, la maladie ou encore la discipline de fer.

Une courte promenade hygiénique et silencieuse avait lieu chaque jour sur le pont. Le premier convoi de transportés a lieu en 1864 et le dernier en 1897.
Correcteur : nom donné à un condamné qui a été choisi pour donner des coups de fouet.

Courbaril : instrument de supplice, fait d'un bâti de bois ou d'une caisse dans laquelle le détenu ne pouvait ni s'asseoir, ni se tenir debout.

Crapaudine : supplice qui consistait à suspendre le condamné par les pieds, les mains attachées dans le dos et la tête reposant sur un lit de camp.

Délimitation (des terres) : dès 1876, les terres des tribus kanak sont délimitées pour regrouper les Indigènes et pouvoir attribuer des terres aux colons ou à l'Administration pénitentiaire. C'est une des raisons de l'insurrection kanak de 1878 dans le centre-ouest de la Grande Terre.

Déportation : peine politique qui permettait d'éloigner les opposants et les rebelles au gouvernement. Plus de 4 200 insurgé(e)s de la Commune de Paris ont été déporté(e)s en Nouvelle-Calédonie de 1872 à 1880, date de leur amnistie. Les condamnés à la déportation simple étaient à l'île des Pins, ceux condamnés à la déportation en enceinte fortifiée étaient à Ducos. 320 déportés, condamnés aux travaux forcés furent envoyés à l'île Nou.

A l'amnistie, très peu de déportés choisirent de rester en Nouvelle-Calédonie. Les hommes déportés portaient la barbe en signe de liberté et pour se démarquer des condamnés de droit commun. Des Kabyles et Arabes d'Algérie ont été également déportés en Nouvelle-Calédonie de 1874 à 1895, date de leur amnistie. Ils furent autorisés à porter leurs vêtements traditionnels et à pratiquer leur culte.

La déportation frappa aussi notamment des chefs kanak ou des populations entières (après l'insurrection de 1878 par exemple).

Évasion : les conditions de vie au bagne ou en déportation simple étaient difficiles à supporter. Pour réussir la « belle » (l'évasion) les condamnés devaient surmonter la vigilance des surveillants, les dénonciations des autres condamnés, la police indigène, la traversée de la rade ou de l'océan ...

Repris, ils risquaient la mort, ou des châtiments comme la double chaîne...

Famille : pour permettre l'enracinement du peuplement il fallait aider à la constitution de famille :

- les condamnés déjà mariés en métropole purent faire venir leurs épouses et leurs enfants, les ascendants et les collatéraux.

Mais de nombreux concessionnaires étaient célibataires au jour de leur condamnation. De 1867 à 1907, 245 femmes sont venues rejoindre leur mari en cours de peine ou libéré. Pendant la même période sont venus de France 899 enfants, ascendants et collatéraux de condamnés en cours de peine ou de libérés ;

- par ailleurs des femmes condamnées et emprisonnées dans des prisons françaises furent incitées à s'exiler en Nouvelle-Calédonie pour s'y marier. C'est à Bourail dénommé « Bourail-Les-Vertus » que les Soeurs de Saint Joseph de Cluny tenaient « le couvent », maison de correction dans le kiosque de laquelle les rencontres entre femme et futur mari étaient organisées. En 1907, 659 mariages avaient été contractés dans la colonie par des condamnés ou des libérés.

Fer : instrument de supplice, appliqué chauffé à blanc sur les plaies après les coups de fouet.

Ferme-école et internat (de Néméara) : établissement qui accueillait les fils de concessionnaires pour leur donner une éducation agricole afin d'en faire de futurs agriculteurs. La ferme-école était encadrée par les Frères maristes.

Forçat : condamné aux travaux forcés. Sa chevelure et sa barbe étaient rasées. Le forçat quittait la France avec un sac contenant deux ensembles de pantalon et veste de toile, deux chemises, un chapeau de toile et un hamac.

Four à chaux : lieu de calcination de la chaux. La chaux est obtenue par calcination de roches calcaires comme les blocs de corail. Mélangée à de l'argile ou à du sable elle sert de matériau de construction. Elle sert aussi au blanchiment des murs. L'affectation des condamnés à la production de chaux comptait parmi les travaux les plus pénibles et dangereux pour la santé.

Garçon de famille : les transportés de très bonne conduite pouvaient devenir « garçons de famille », occupés à des activités domestiques ou à la garde des enfants des familles de surveillants militaires ou de la société civile.

Gouverneur : c'est le représentant de l'Etat dans la colonie.

Trois gouverneurs marquèrent l'histoire du bagne et de la colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie

- le gouverneur Guillain (1862-1870) qui fut chargé de l'installation du bagne ;

- le gouverneur Pallu de la Barrière (1882-1884) qui lutta contre la toute puissance de l'Administration pénitentiaire et chercha à mettre les condamnés au service des travaux d'intérêt public ;

- le gouverneur Feillet (1894-1903) qui fit arrêter les convois de condamnés pour fermer « le robinet d'eau sale » et encouragea la colonisation libre.

Grands travaux : dans leur majorité les condamnés furent utilisés pour les besoins propres de l'Administration pénitentiaire ou placés chez des particuliers, mais quelques centaines participèrent, selon l'esprit et la lettre de la loi de 1854 aux travaux d'intérêt public nécessaires au développement de la colonie. Ainsi les transportés ont participé aux travaux d'aménagement de Nouméa

- en construisant notamment les logements administratifs, la cathédrale et le temple, le magasin central, l'hôpital militaire, l'école primaire ;

- par l'arasement de la butte Conneau qui s'élevait entre la ville et le port ;

- par la construction du barrage de Yahoué et de la conduite d'eau de 13.5 km jusqu'au château d'eau situé près de l'hôtel du gouverneur ;

- par le percement des routes de la ville.

De même ils ont ouvert des routes carrossables, des sentiers et des routes muletières sur toute la Grande Terre.

Guillotine : instrument servant à trancher la tête des condamnés à mort. Les premiers transportés condamnés à la peine de mort, avant l'arrivée de la guillotine, ont été fusillés.

Incorrigibles : forçats de dernière classe, considérés comme dangereux.

Ils étaient condamnés aux travaux et aux châtiments les plus durs.

Internat (de Fonwhary) : établissement encadré par les Soeurs de Saint Joseph de Cluny qui accueillait les filles des concessionnaires pour les éduquer.

La Nouvelle : nom qui désignait la Nouvelle-Calédonie à l'époque pénitentiaire.

Livret de libéré: document officiel délivré par l'Administration pénitentiaire dans lequel étaient enregistrés les réponses aux appels et les changements de résidence de la personne libérée.

Matricule : c'est le numéro d'identification qui est inscrit sur la tenue réglementaire de chaque forçat. Il le reçoit dès son arrivée au bagne et il lui sert d'identité.

Malheur : être condamné au « malheur », exprime le désespoir du condamné dont la vie est complètement bouleversée et vouée aux pires souffrances. Terme qui évoque à la fois la cause de la condamnation et la condamnation elle-même.

Musique (de la transportation) : les musiciens étaient recrutés parmi les condamnés. La « musique de la transportation » qui se produisait régulièrement en public au kiosque sur la place des Cocotiers était annoncée par voie de presse.

Pénitenciers agricoles : les fermes et les pénitenciers agricoles avaient pour vocation de : former les futurs concessionnaires ; mener à bien les essais de culture ; subvenir en partie aux besoins en vivres de l'Administration pénitentiaire. Après la libération du condamné, les directeurs devaient assurer le contrôle du travail réalisé ou signaler les inaptitudes ou la paresse. C'est autour des pénitenciers agricoles que se sont développés les différents centres de colonisation pénale.

Pénitencier dépôt : c'est le lieu d'arrivée et d'immatriculation des condamnés, avant leur affectation dans d'autres centres pénitentiaires. C'est aussi un lieu de répression, d'incarcération et de travail forcé. Il était situé sur l'île Nou, à quelques encablures du chef-lieu Port-de-France qui devient Nouméa en 1866. Cette petite ville autonome fut construite par les premiers convois de transportés sélectionnés en fonction de leurs compétences. Le rivage de l'Anse Paddon était équipé de quais et d'un débarcadère, autour étaient regroupés : le bâtiment cellulaire, les ateliers de menuiserie, de charronnage, de cordonnerie et de tailleurs, les cases dortoirs des condamnés, les logements des surveillants militaires, la caserne d'infanterie de marine, un magasin aux vivres et une boulangerie, l'église où les condamnés assistaient à la messe du dimanche, le « boulevard du crime » où les exécutions avaient lieu devant les condamnés. A l'ouest de l'île, une exploitation agricole, l'hôpital du Marais et des logements pour les libérés. Des puits et des citernes permettaient le ravitaillement en eau. Au sud de l'île, le camp Sud (ou Est) où sont casernés les forçats. Non loin, le four à chaux. Pour les liaisons avec le chef-lieu, l'Administration pénitentiaire disposait d'une flottille et d'une calle de halage.

Police indigène: auxiliaires kanaks recrutés par l'Administration pénitentiaire pour retrouver les condamnés évadés. Ces hommes étaient très efficaces car ils connaissaient la « brousse » mais ils étaient aussi très redoutés pour leurs manières brutales.

Poucettes : instrument de supplice, en bois avec une vis de serrage, elles provoquaient la mutilation des doigts.

Punitions : en fonction du délit allant du simple refus d'obéissance à la tentative d'évasion ou au meurtre, l'Administration pénitentiaire avait établi un régime de punition pour tous les condamnés quelque soit leur classe :

1. suppression du vin et du tafia
2. prison de nuit après la journée de travail
3. prison de jour avec mise du condamné aux fers et ration alimentaire réduite à la soupe et à l'eau
4. mise en cellule où les fers sont remplacés par la chaîne et la soupe supprimée
5. affectation à la quatrième classe avec ses 5 degrés
6. bastonnade à l'aide d'un fouet
7. peine de mort.

Ration: quantité d'aliments attribuée à un condamné pour une journée.

Registres de concessions : livres tenus par l'Administration pénitentiaire où étaient consignées les attributions de concessions.

Réclusion cellulaire : isolement durable dans une étroite cellule.

Réhabilitation: après les temps de répression et d'expiation, les condamnés pouvaient recouvrer la liberté. Toutefois, même devenus concessionnaires propriétaires, les libérés qui avaient été condamnés à 8 ans et plus étaient astreints à résidence en Nouvelle-Calédonie.

Relégation : peine qui condamne les multirécidivistes pour des délits mineurs de droit commun (vol, escroquerie, vagabondage...) à l'exil. Environ 3 800 personnes ont été reléguées en Nouvelle-Calédonie de 1887 à 1897. Elles pouvaient être en relégation collective à l'île des Pins ou par mesure de clémence en relégation simple sur la Grande Terre où elles pouvaient alors obtenir une concession de terre ou un emploi.

Supplices : ils étaient exercés par les surveillants sur les condamnés.

Ils furent décrits dans des rapports d'enquête en 1874 et 1880 : le fer, les poucettes, la crapaudine, le courbaril. Les châtiments corporels furent interdits en 1880.

Surveillants militaires : anciens sous-officiers de l'armée de terre ou de mer affectés à l'Administration pénitentiaire pour faire respecter la discipline et garder les condamnés.

Ils pouvaient être rejoints par leur famille. Ils n'avaient pas de formation préalable. Certains se signalèrent par leur cruauté en infligeant des supplices aux détenus.

Transportation : condamnation établie par la loi de 1854 qui frappe les condamnés de droit commun jugés comme criminels (incendiaires, meurtriers, faussaires, vols aggravés...) à la peine des travaux forcés et à l'exil.

En 1863, la Nouvelle-Calédonie est affectée comme terre de transportation.

Ils ont été plus de 22 000 hommes et femmes à y être transportés.

La Nouvelle-Calédonie est désaffectée comme terre de bagne en 1931.

Ceux qui étaient condamnés à moins de 8 ans devaient doubler leur peine par une astreinte à résidence en Nouvelle-Calédonie d'une même durée. Ceux qui avaient été condamnés à 8 ans et plus devaient résider à perpétuité en Nouvelle-Calédonie après leur libération.

Travaux forcés : ancienne peine prévue par la loi, pour les criminels, qui devaient accomplir des travaux pénibles et d'intérêt général (forçat condamné aux travaux forcés).

LES ORIENTATIONS DOCUMENTAIRES

Bibliographie

- *A mes enfants calédoniens*, Pauline de Aranda-Fouché, collection Point d'histoire, Centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, 2003. Témoignages.
- *Aperçu de la discipline pénitentiaire sous la IIIème République(un): l'exemple du camp Brun*, Jerry Delathière, bulletin de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie N°13 4, 2003. Article.
- *Archipel des forçats(l')*, *Histoire du bagne de Nouvelle-Calédonie (1863-1931)*, Louis-José Barbançon, Septentrion -Presses universitaires, 2003. Résumé d'une thèse de doctorat d'histoire.
- *Bâtisseurs (les)*, Musée de la ville de Nouméa, 1996. Catalogue.
- *Belle au bois dormant (la)*: regards sur l'administration coloniale en Nouvelle Calédonie de 1874 à 1894, Pierre Gascher, publications de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 1975.
- *Colonialisme et contradictions*, Nouvelle-Calédonie 1878 - 1978 les causes de l'insurrection de 1878, Rosèlène Dousset-Leenhardt, L'Harmattan, 1978. Thèse.
- *Colonisation pénale (la)*, Manuel Cormier, collection Point d'histoire - Centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, 1993. Dossier.
- *Colonisation pénale (la)*, Manuel Cormier, Centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie. Dossier pédagogique avec diapositives.
- *Colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie(la)* : l'exemple des concessionnaires de Pouembout(1883-1895), Cynthia Debien, Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, 1990. Mémoire de maîtrise.
- *Communards puis Calédoniens, la vie et la descendance des déportés politiques en Nouvelle-Calédonie*, Claude Cornet, édition de La Boudeuse, 1999. Etude.
- *Commune de Paris (la) - 1871 et la déportation à la Nouvelle-Calédonie*, Claude Flattot,
- *Dans l'ombre de satan à la Nouvelle*, Charles B. Nothing, collection Le bagne calédonien (8 volumes), les éditions du Caillou, 1980. Fiction .
- *De Paris à Nouméa, L'histoire des insurgés de la Commune de 1871 déportés en Nouvelle-Calédonie*, Hélène Duparc, éditions Orphie, 2003. Ouvrage documentaire.
- *De Port de France à Nouméa*, Marcel C.Petron, Présence du passé, 1991. Répertoire de sites et bâtiments.
- *Déportation en Nouvelle-Calédonie des communards et des révoltés de la grande Kabylie*, Germaine Mailhé, L'Harmattan, 1994. Etude.»
- *Déportés et forçats de la Commune, De Belleville à Nouméa*, Roger Pérennès. Ouest éditions, université Inter-Ages de Nantes, 1991. Étude.
- *Déportés de la Commune à l'île des Pins (les)*, Georges Pisier, Société des Océanistes, 1971.
- *Encyclopédie de la Nouvelle-Calédonie*, tomes 4 et 5, Denis Marion, Nefo diffusion, 1984.
- *Collection Amsterdam (la)*, Archives territoriales de Nouvelle-Calédonie, 1993. Catalogue.
- *Galères de la République (les)*, Louis Redon communard déporté, presses du CNRS, 1990. Récit.
- *Grand livre du bagne en Guyane et Nouvelle-Calédonie (le)*, Eric Fougère, éditions Orphie, 2002. Étude.
- *Histoire de la Nouvelle-Calédonie, Les temps modernes : 1774 - 1925*, Bernard Brou, publication de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie, 1973. Mémento d'histoire.
- *Il fut un temps...souvenirs du bagne*, Georges Baudoux, publication de la Société d'études historiques N °6, 1974. Contes.
- *Il fut un temps ... Souvenirs du bagne*, Georges Baudoux Nouméa, 1979, SEHNC, réédition en 1984.
- *Ils ont créé La Foa, familles pionnières de Nouvelle-Calédonie (1871 -1920)*, Jerry Delathière, mairie de La Foa, 2001. Étude.
- *Journal d'un déporté 1871 - 1879 de la Commune à l'île des Pins*, Joannes Caton, éditions france-empire, 1986. Journal.
- *Légende noire du bagne (la)*, *le journal du forçat Clémens*, Découverte Gallimard Albums, 1992. Album.
- *Lexique du bagne (le)*, K.J. Hollyman et A.S.G. Butler, Observatoire du français dans le Pacifique, tome 8, Didier-Érudition, Paris, 1994
- *Lettres retenues, correspondances censurées des déportés de la Commune en Nouvelle-Calédonie*, Virginie Buisson, Le cherche-midi éditeur, 2001. Lettres.
- *Lieux historiques de Ducos -Nouvelle*, Bernard Brou, publication de la Société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie N°28, 1981. Guide.
- *Louise Michel matricule 2182*, Xavier de La Fourrière, librairie académique Perrin, 1986. Biographie.
- *Louise Michel matricule 2182*, « *Souvenirs de ma vie* » par Louise Michel (extraits), éditions du Dauphin, 1981. Témoignages.
- *Mémorial calédonien (le)*, tome 2 (1864- 1899), Philippe Godard, éditions d'Art calédoniennes, 1980. Mémorial.
- *Nos criminels... le bagne en Nouvelle-Calédonie, île Nou, 1^{er} janvier 1896*, Delfaut -Daufelt, Grain de sable, 1996. Étude.

- *Nouvelle-Calédonie (la), Histoire CM*, collectif d'auteurs, Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie - Hachette, 1992. Manuel.
- *Nuits du baigne calédonien (les)*, Gérard Lacourrège, Pierre Maresca, presses de l'imprimerie Jean-Paul Jeunet, 1975. Dossier documentaire.
- *Pages de la vie de Bourail*, Louis-José Barbançon, association Passé de Bourail, 1986. Recueil de textes et documents.
- *Petite histoire calédonienne (la)*, Nouméa - rétro, 1854 - 1939, tome 2 (pages 50 à 63), Luc Chevalier, Les éditions du cagou, 1988 . Ouvrage illustré.
- *Peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle (le) 1788 - 1914, Condamnés, Colons, Convicts, Coolies, Chên Dang*, L'Harmattan, 1994. Actes de colloque.
- *Pilou Pilou - Chapeaux de paille*, Jean Vanmai, éditions de l'Océanie, 1998. Roman.
- *Pilou Pilou - L'île de l'oubli*, Jean Vanmai, éditions de l'Océanie, 1999. Roman.
- *Poèmes de la « Nouvelle », terre d'exil et de baigne*, coédition Herbier de feu - Club des amis de la poésie, 2004. Anthologie.
- *Quand j'étais au baigne*, Henri Brissac, extraits, association Déportation à la Nouvelle-Calédonie, 1981. Poésies.
- *Regards de femmes : les oubliées du baigne*, Musée de la ville de Nouméa, 1998. Catalogue.
- *Remords*, Jean Mariotti, Association pour l'édition des oeuvres de Jean Mariotti et éditions Grain de sable, 1997. Roman.
- *Saint-simoniens (les) et la tentation coloniale : les explorations africaines et le gouvernement calédonien de Charles Guillain (1808-1875)*, Michel Reuillard, L'Harmattan, 1995. Étude.
- *Si Nouméa m'était conté*, Sonia Faessel et Frédéric Angleviel, Groupe de recherche en histoire océanienne contemporaine - Université de Nouvelle-Calédonie, 2000. Anthologie.
- *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie, l'insurrection canaque 1878*, Henri Rivière, Les éditions du Pacifique 1881.
- *Spoliations foncières en Nouvelle-Calédonie (les) 1855 - 1913*, Joël Dauphiné, L'Harmattan, 1989. Thèse.
- *101 mots pour comprendre l'histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Collectif d'auteurs sous la direction de Frédéric Angleviel, Île de lumière, 1997. Répertoire.
- *101 mots pour comprendre le Pacifique*, Collectif d'auteurs sous la direction de Claire Laux, Île de lumière, 2002. Répertoire.
- *150 ans de mémoire collective calédonienne: Terre de baigne*, Musée de la ville de Nouméa, 2003. Catalogue.

Fonds archivés - Service des Archives de la Nouvelle-Calédonie

Collection Lucien Scheler sur la Commune de Paris, dite *Amsterdam*
Terres de baigne (sur le baigne de Guyane et celui de Nouvelle-Calédonie).

Albums photographiques numérisés

Album Nicolas-Frédéric Hagen 1Num3

Album Robin-De Greslan 1Num1

Album de la collection Max Shekleton 1Num10

Album Nething 2Num12

Album Nouméa-Aden-Mascara 101Fi

Album du gouverneur Gauthier de la Richerie 117Fi

Fonds Bob Daly 120Fi

Photographies Fougeret 121Fi

Album CAOM (Centre des Archives d'outre-mer)

Album Bournigal, Service historique de la Marine, MS334

Les albums suivants n'auraient pu être numérisés sans la bonne volonté de leur propriétaire calédonien : c'est-à-dire l'album NF Hagen (1Num3), l'album Shekleton (1Num10) et le fonds Daly (120Fi).

Sites internet

- Archives de la Nouvelle-Calédonie : www.archives.gouv.nc
- Centre des Archives d'outre-mer : www.archives.nationales.culture.gouv.fr
- Archives Nationales : www.justice.gouv.fr/archives
- Service historique de la Marine/Vincennes : www.defense.gouv.fr/sites/marine/archives
- Mitchell Library, State Library of New South Wales : www.sl.nsw.gov.au

Crédits iconographiques du DVD

- Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK)/Centre Culturel Tjibaou
- Archevêché de Nouméa
- Archives de la Nouvelle-Calédonie : albums Nething, Robin, Cara, de La Richerie, Leenhardt, Hagen, Daly, Shekleton, collection Lucien Scheler 2J
- Association Témoignage d'un passé
- Bibliothèque Bemheim
- Centre des Archives d'Outre-Mer (CAOM) : albums 8 Fi49, 8Fi51, 8 Fi 52, 8 Fi70, s/c Archives de la Nouvelle-Calédonie.
- Centre de Documentation Pédagogique de Nouvelle-Calédonie
- Collections Georges Viale, Jerry Delathière, Philippe Cassier, Max Shekleton
- Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : DITTT
- Mitchell Library, State Library of New South Wales, Australie : fonds Hughan
- Musée de l'Homme
- Musée de la Ville de Nouméa
- Service historique de la Marine s/c Archives de la Nouvelle-Calédonie : MS 334 Dessins du baigneur
- The National Screen and Sound Archive, Canberra, Australie : « The city of broken old men », Martin Johnson

Remerciements

Albiges Olivier, Amiot Isabelle, Barbançon Louis-José, Boufeneche Abdel-kader, Brou Bernard, Chevalier Luc, Colomina Pascal, Cormier Manuel, Daly Bob, De-france Véronique, Delathière Jerry, Dervieux Karine, Fels Maurice, Forest Monique, Fort Alain, Harbulot Miguel, Jacquier André, Jahnke Eliane, Kothereu Angèle, Kurtovitch Ismet, Magnon Odile, Mermoud Yves, Ogushiku Armand, Pentecost Philippe, Perrard David, Raillard José, Rota Pascal, Sand Christophe, Shekleton Max, Simitch Dean, Song Richard, Terrier Christiane, Theain-Nigou Karline, Tuai Patrick, Valet Gabriel, Van Maï Cynthia, Viale Georges.

Le service des Archives de la Nouvelle-Calédonie, l'archevêché de Nouméa, la bibliothèque Bemheim, le centre hospitalier territorial Gaston Bourret (CHT), le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), la gendarmerie de Bourail, la mairie de Nouméa, la mairie de Ouégoa, le musée de Bourail, le musée de la ville de Nouméa, le musée de la mine de Thio, le Vieux Temple.

Les associations : Guides du patrimoine, La déportation, La Nouvelle, Marguerite, Passé de Bourail, Témoignage d'un passé, Terre d'exil.

Les institutions : La Mission aux Affaires culturelles auprès du Haut-Commissariat, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud de la Nouvelle-Calédonie.